



Le Crédit Impôt Recherche (CIR) et le Crédit Impôt Innovation (CII)

Par Rémi AMENGUAL, consultant au sein du pôle Management de l'Innovation chez Lowendalmasai
Tél : 01 83 72 71 52 – Email : ramengual@lowendalmasai.com - www.lowendalmasai.com

Un dispositif fiscal pour favoriser la R&D des entreprises en France

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal qui a pour vocation de favoriser les efforts des entreprises en matière de R&D. Il s'agit d'une réduction d'impôt proportionnelle aux dépenses de R&D de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CIR a été profondément remanié et renforcé. Il est désormais calculé sur la base d'un volume de R&D déclaré par les entreprises, selon les modalités suivantes :
- 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros,
- 5 % des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'IR ou de l'IS dû par l'entreprise au titre de l'année où les dépenses ont été engagées. L'entreprise doit déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique (cerfa n°2069 A SD) à joindre à la liasse fiscale de l'entreprise.

Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles (quels que soient leur taille ou secteur d'activité) soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

Quelles activités de R&D sont éligibles au CIR ?

Les activités éligibles au CIR doivent être sélectionnées sur la base de la définition internationale des travaux de R&D, à savoir le « Manuel de Frascati », rédigé dans le cadre de l'OCDE.

Trois catégories d'activités sont principalement distinguées :

- les activités de recherche fondamentale,
- les activités de recherche appliquée,
- les activités de développement expérimental (y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes).

Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doivent présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Quelles dépenses de R&D sont éligibles au CIR ?

- Les principales dépenses éligibles au CIR sont les suivantes :
- les dotations aux amortissements fiscalement déductibles de biens techniques métiers utilisés à des fins de R&D,
 - les dépenses de personnel de recherche (chercheurs, techniciens ou assimilés, ...),
 - les dépenses de fonctionnement,
 - les dépenses de veille technologique,
 - les dépenses de protection de la propriété industrielle,
 - les dépenses liées à des opérations de R&D externalisée.

Comment conjuguer les différents dispositifs de soutien à l'innovation ?

Les entreprises doivent déduire de l'assiette du CIR les aides directes ou subventions à l'innovation (avances remboursables et subventions) perçues au titre d'un projet de R&D, l'année de leur encaissement. En cas de succès du projet d'innovation, l'avance est remboursée et réintégrée dans les bases de calcul du CIR l'année du remboursement.

Comment effectuer sa déclaration et percevoir son CIR ?

L'obtention du CIR est subordonné au dépôt de la déclaration spéciale relative au CIR, à savoir le formulaire 2069 A DS. Cette déclaration doit être déposée par les entreprises auprès du service des impôts

dont elles dépendent en même temps que :
- le relevé de solde pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- la déclaration annuelle de résultats pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Le crédit d'impôt recherche est imputé sur l'impôt à payer par la société, sinon il est remboursé au terme de la troisième année. Le remboursement immédiat concerne notamment les PME et les jeunes entreprises innovantes. Les entreprises qui ne peuvent ni l'imputer, ni se le faire rembourser ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le crédit d'impôt recherche auprès de différents organismes financeurs (Oseo, banques privées).

Enfin, dans certains cas, il est également possible de préfinancer le CIR. Ce préfinancement correspond à 80% du CIR attendu au titre des dépenses éligibles engagées pendant l'année et il est versé en une seule fois. Il est compris entre

30 000 et 1 500 000 euros et d'une durée de 2 ans avec un différé d'amortissement de 18 mois. Les banques qui préfinancent le CIR bénéficient de la garantie d'OSEO jusqu'à 60%. Il permet ainsi aux PME de disposer d'un apport de trésorerie disponible pour couvrir leurs dépenses de R&D dès l'année durant laquelle elles sont engagées.

Comment s'assurer de son éligibilité au CIR ?

Pour s'assurer de l'éligibilité d'un de ses projets et de ses dépenses de R&D associées dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable ou rescrit fiscal. Il s'agit alors d'une véritable prise de position formelle de l'administration. Cet avis peut être formulé auprès :
- de l'administration fiscale (Service Impôt des Entreprises ou SIE),
- du délégué régional à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.),
- de l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR),
- d'Oseo innovation.
Le service ou l'organisme consulté est tenu de

répondre dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet. L'absence de réponse du service ou de l'organisme consulté dans ce même délai vaut réponse implicite favorable. Il est cependant important de noter que cette demande doit intervenir impérativement au plus tard 6 mois avant le dépôt de la déclaration de CIR.

Quel périmètre est couvert par le CII ?

Les PME seront bénéficiaires de ce crédit d'impôt si elles :
- exercent une activité commerciale, artisanale ou agricole,
- disposent d'un effectif inférieur à 250 salariés,
- réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions € ou un total de bilan inférieur à 43 millions €
Ce Crédit d'Impôt Innovation est calculé sur la base des dépenses de personnel, d'achat d'immobilisations, de prise de brevets ou dépôt de dessin engagées en vue de la « conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits ».
Il est égal à 20% des dépenses engagées par l'entreprise pour l'innovation, ces dépenses étant plafonnées à 400 000 €. Le crédit d'impôt ne pourra donc pas excéder 80 000 €.

En savoir plus :
<http://www.lowendalmasai.com/fr/index.php/presse/etudes-et-newsletters/>

S.C.A.T. EUROPE PRÉSENTE

LA SÉCURITÉ AU BOUT DES DOIGTS!

FILTRES D'ÉCHAPPEMENT S.C.A.T., DÉSORMAIS AVEC INDICATEUR DE REMPLACEMENT. GARDEZ AINSI BIEN EN VUE TOUTES LES DURÉES DE SERVICE.

MALIN!

SOLUTIONS

ÉDITION SPÉCIALE!

- CONVIENT À TOUS LES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DE DÉCHETS S.C.A.T./
- COMPATIBLE D'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE!
- DISPONIBLE EN DIFFÉRENTES TAILLES!
- LECTURE SIMPLIFIÉE DE L'AFFICHAGE DE REMPLACEMENT!
- LE COUVERCLE SERT AUSSI DE PROTECTION ANTI-ÉCLABOUSSURES!

S.C.A.T. europe Safety Solutions

Opelstraße 3 · 64546 Mörfelden/Allemagne
Téléphone + 49 (0) 6105 - 305 586 - 0
Téléfax + 49 (0) 6105 - 305 586 - 99
info@scat-europe.com

www.scat-europe.com